



## CONSEIL COMMUNAL N°6 DU 28 JUIN 2021

- 1.- Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19/05/2021. –  
Approbation.

### Administration générale

- 2.- SPI – Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 – Ordre du jour –  
Approbation.
- 3.- ENODIA - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 – Ordre du jour –  
Approbation.
- 4.- RESA S.A. - Assemblée générale extraordinaire du 1 juillet 2021 – Ordre du  
jour – Approbation.
- 5.- Renouvellement de la désignation du gestionnaire réseaux de distribution  
d'électricité et de gaz.

*La désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023. Les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans. Par conséquent, la commune doit lancer un appel public à candidatures.*

*Suite à l'appel public, la commune propose à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur son territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022.*

*Ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution.*

*Ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement.*

*La commune doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire.*

## **6.- Modification partielle de la CCATM.**

*Il s'agit de remplacer deux membres démissionnaires de la CCATM.*

### **Cadre de vie**

## **7.- Egouttage et amélioration de la rue Butay – Modification de marché n°3 – Approbation.**

*Il s'agit d'approuver la modification de marché n°3 dans le cadre du dossier d'égouttage et amélioration de la rue Butay pour un montant de 105.045,99 € HTVA, soit 127.105,65 € TVAC à charge de la Commune.*

*Une première modification de marché a été approuvée dans le cadre de ce marché. Il s'agissait de :*

- *L'aménagement d'un chemin afin de garantir un accès à la station d'épuration du Butay ainsi qu'aux différentes habitations ;*
- *La stabilisation de la voirie amenant à la station d'épuration par la réalisation d'une bande plate de 50 centimètres ;*

*Le tout pour la somme de 42.842,50 € HTVA réparti comme suit :*

- *A charge de la SPGE : 21.416,25 € HTVA*
- *A charge de la Commune de Neupré : 21.416,25 € HTVA*

*Une deuxième modification a été apportée à ce marché entièrement à la charge de la SPGE.*

*La troisième modification de marché consiste en :*

- *postes normalisés relatifs à l'évacuation des terres vers un site récepteur de type III (représentant 58,43 % de la modification de marché)*
- *démolition de l'aqueduc en béton, y compris l'évacuation et la mise en CTA (représentant 8 % de la modification de marché)*
- *géogridde de renforcement (représentant 0,97 % de la modification de marché)*
- *terrassement pour tuyau pour la connexion entre fossés existants (représentant 0,95 % de la modification de marché)*
- *tuyau pour la connexion entre fossés existants (représentant 4,22 % de la modification de marché), ainsi que les travaux en régie et divers essentiellement pour le traitement des terres, à hauteur de 27.972,59 € HTVA représentant 26,63 % de la modification de marché ;*

*Il s'agit essentiellement de répercussions financières liées au décret WALTERRE.*

## **8.- PIC 2019-2021 – Aménagements cyclo-pédestres sécurisé de la traversée de Rotheux – Approbation des conditions et du mode de passation.**

*Il s'agit d'approuver les conditions et le mode de passation pour le dossier d'aménagements Cyclo-pédestres de la traversée de Rotheux.*

*Le marché est estimé à 107.150 € HTVA ou 129.651,50 € TVAc. (21%)*

*Il s'agira de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante. (50 % sur les postes subsidiables)*

*La procédure choisie est la procédure négociée sans publication préalable.*

## **9.- PIC 2019-2021 – Réfection de l'accotement de l'avenue Marcel Marion – Approbation des conditions et du mode de passation.**

*Il s'agit d'approuver les conditions et le mode de passation pour le dossier de réfection de l'accotement de l'avenue Marcel Marion.*

*Le marché est estimé à 90.558 € hors TVA ou 109.575,18 € TVAc (21%).*

*Il s'agira de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante (50 % sur les postes subsidiables)*

*La procédure choisie est la procédure négociée sans publication préalable.*

**10.- Acquisition d'un camion 4X2 pour le service Cadre de vie – Approbation des conditions et du mode de passation.**

*Il s'agit d'approuver les conditions et le mode de passation pour le dossier d'acquisition d'un nouveau camion 4X2 suite au sinistre survenu à l'ancien MAN 4X4.*

*Le nouveau camion servira essentiellement aux transports pour les futures activités et de Marchandises dont le service aura besoin.*

*Le marché est estimé à 165.289,26 € hors TVA ou 200.000 € TVA (21%).*

*La procédure choisie est la procédure négociée avec publication préalable.*

**Finances - Recette**

**11.- Compte 2020 du CPAS – Approbation**

**12.- Modifications budgétaires n°1 de 2021- ordinaire et extraordinaire – Arrêt.**

*Il s'agit d'approuver la modification budgétaire exercice 2021 avec les résultats suivants*

*Service ordinaire :*

*Excédent - Exercice propre : 16.480,09 €*

*Boni Global : 3.804 022,93 €*

*Service Extraordinaire :*

*Excédent - Exercice propre : 913.647,15 €*

*Résultat global : Equilibre*

**13.- Vérification de l'encaisse du Receveur Régional du 1er trimestre 2021 - Prise d'acte.**

*En vertu de l'article L-1124-49 du CDLD, la vérification de l'encaisse du receveur régional est proposée au conseil communal qui en prend acte.*

**14.- Gouvernement wallon - Mesure de soutien en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid-19 - Subvention régionale en faveur des communes à destination des clubs sportifs - Approbation du dossier et du processus de subsidiation.**

*Le secteur sportif a été lourdement impacté par les mesures sanitaires successives en vue de lutter contre la pandémie liée à la Covid-19. La pratique sportive a subi un impact social et sportif important mais également financier. Afin d'aider les clubs à assumer la charge financière liée à cette crise, le Gouvernement wallon, par l'intermédiaire des Communes, a mis en place un système de subventionnement des clubs sportifs à concurrence de 40 € par affiliés. Le Gouvernement wallon a fixé les modalités d'éligibilité des clubs et nous a transmis la liste des clubs. La Commune de Neupré est donc chargée de la vérification des données et de la distribution de cette subvention exceptionnelle. Au-delà de cela, nous souhaitons aider les clubs sportifs en préfinançant cette mesure.*

**Enfance**

**15.- Avenant à la convention ATL (Accueil Temps Libre) entre l'ONE et la Commune de Neupré**

*Il s'agit de proposer un avenant à la convention Accueil Temps Libre (ATL) entre l'ONE et la Commune de Neupré.*

## **Enseignement**

### **16.- Validation du Plan de Pilotage pour l'école de Rotheux.**

*Il s'agit de présenter et de valider le plan de pilotage de l'école communale de Rotheux. Le Plan de Pilotage se présente sous la forme d'un projet d'actions spécifiques à un établissement. Il est lui-même élaboré à partir d'un diagnostic construit par l'équipe éducative, et éventuellement avec la prise d'avis des parents et/ou des élèves.*

## **Patrimoine**

### **17.- Convention d'occupation précaire des locaux de l'école communale de Neuville Domaine par l'ASBL Musique et Danse - 2021-2022**

*L'asbl Musique et Danse, ayant son siège social rue Sart Toray n°1 à 4120 Neupré et représentée par Monsieur Vincent SCHOENAERTS, directeur, occupe le préau et les classes de musiques de l'école de Neuville Domaine depuis plusieurs années pour y donner des cours de musique et de danse en dehors des heures scolaires et des heures de garderie.*

*La convention d'occupation précaire 2020-2021 arrive à échéance le 31 août 2021.*

*L'asbl souhaite continuer à occuper ces locaux.*

*Il est proposé de conclure une nouvelle convention d'occupation précaire pour l'année académique 2021-2022.*

### **18.- Convention constitutive d'un droit d'emphytéose au profit de la RCA relativement au dojo et à la cafétéria du hall omnisport de Neuville - Approbation du projet d'acte. (DOCS MANQUANTS : - estimation du montant du canon (lundi))**

*Afin de garantir une cohérence dans la gestion des infrastructures sportives de la commune, le Conseil communal du 21 avril 2021 a décidé de confier la gestion du dojo et de la cafétéria du hall omnisports de Neuville à la RCA de Neupré.*

*Dans ce contexte, un projet d'extension du bail emphytéotique du 26 juin 2019, modifié par l'avenant du 22 octobre 2019 (bail par lequel la commune a donné en emphytéose à la RCA de Neupré les halls omnisports de Neuville et de Rotheux) a été établi par l'étude notariale ACTIS.*

*Il est proposé au Conseil d'approuver ce projet.*

### **19.- Convention d'occupation précaire de la salle du premier étage du bâtiment communautaire (50D rue du Centre à Plainevaux) par la Commune de Neupré pour assurer les repas de midi des enfants de l'école de Plainevaux et pour assurer les cours de psychomotricité des maternelles - 2021-2022.**

*Depuis plusieurs années, les élèves de l'école de Plainevaux prennent leurs repas de midi dans la salle située au premier étage du bâtiment communautaire situé au 50D de la rue du Centre à Plainevaux, faute de local disponible au sein de l'école.*

*Ce local est également utilisé par les maternelles de l'école pour les cours de psychomotricité.*

*La convention d'occupation précaire 2020-2021 arrive à échéance le 30 juin 2021.*

*L'école de Plainevaux ne dispose toujours pas de local pour les repas de midi et pour les cours de psychomotricité.*

*Il est proposé au conseil communal d'adopter une nouvelle convention pour l'année 2021-2022.*

## **20.- Convention d'occupation précaire - Prestations des logopèdes dans des locaux scolaires communaux - 2021-2022.**

*Le Conseil communal du 28 août 2019 a décidé de mettre à la disposition des logopèdes ayant répondu à l'appel public, des locaux au sein des établissements scolaires communaux afin que les élèves qui en ont besoin puisse bénéficier de prestations de logopédie au sein même de leur école.*

*Les conventions d'occupation précaire des locaux des écoles communales arrivent à terme le 31 août 2021 et il est proposé d'adopter de nouvelles conventions d'occupation précaire pour l'année scolaire 2021-2022.*

## **21.- Avenant au bail de chasse – Bois communaux de Plainevaux**

*Monsieur ~~Olivier Bustin~~ est titulaire des baux de chasse de l'ensemble des bois communaux et du bois indivis de la Vecquée depuis plus de 30 ans. Le bail actuel est valable du 01/07/2018 au 30/06/2030 et comporte l'ensemble des bois communaux de Plainevaux, soit une superficie totale de 174 ha, composé d'un bloc de 71 ha et un ensemble de petites parcelles boisées. Ces petites parcelles n'atteignent pas la superficie minimale requise pour être louées à la chasse à moins de former un ensemble avec des parcelles contiguës chassées par le même titulaire.*

*Le loyer annuel indexé est de l'ordre de 48€/ha, soit un montant nettement supérieur à la moyenne des loyers pratiquée dans la région. Le locataire a émis le souhait justifié de revoir ce loyer à la baisse afin de l'adapter davantage à la moyenne pratiquée dans la région et à la situation complexe de cette chasse au sein du territoire périurbain très morcelé.*

*Un avenant fixant un nouveau loyer de base de 3.000€ par an a reçu l'aval du chef de cantonnement de Liège du DNF, Direction de Liège.*

*C'est la compétence du Conseil communal d'arrêter les modalités de location et d'approuver cet avenant au bail pour les bois communaux de Plainevaux.*

## **22.- Bail de chasse - Bois communaux de Rotheux**

*Le bail de chasse de ~~Monsieur DIEUDONNE Bernard, domicilié ferme de la Costerie, 1 à 4120 Neupré~~, arrive à échéance le 30 juin 2021.*

*Il souhaite le renouveler.*

*Cette chasse porte sur le lot unique - Bois de Rotheux d'une superficie de 88 ha de bois.*

*Le DNF cantonnement d'Aywaille, gestionnaire de cette forêt quant au renouvellement du bail, a remis un avis favorable.*

*Le nouveau loyer de base, ajusté au loyer moyen pratiqué dans la région, représente une recette tout à fait satisfaisante pour la Commune tout en assurant la continuité de la gestion globale de ce territoire avec un partenaire fiable.*

*Il est proposé d'approuver le nouveau cahier général des charges et le nouveau cahier spécial.*

## **23.- Bâtiment commercial rue des deux Eglises n°4 à 4120 Neupré (crèmerie) - Fixation des conditions de la vente.**

*La Commune de Neupré a acquis, au terme d'une vente conclue le 23 décembre 2012 devant Maître Paul MARECHAL, Notaire à Neuville-en-Condroz, une maison d'habitation, comportant un commerce à l'avant, des hangars et un jardin, sise rue des deux Églises n°4 à 4120 Neupré pour le prix de 104.000 €.*



Initialement, il était prévu de transformer ce bien en un ensemble de 2 surfaces commerciales, 2 appartements et 2 logements de transit. Cependant, en raison du coût trop élevé de ce projet, celui-ci a été revu. Il prévoit désormais la construction de deux logements de transit (projet subsidié) alors que la partie comprenant le commerce et l'ancienne habitation, pourraient faire l'objet d'une vente.

Selon le schéma de développement commercial, les commerces de proximités proposant des produits et services courants à la population (dont l'alimentaire) et les petits commerces logés au cœur des centres de villages ne sont pas assez représentés à Neupré.

De plus, un des créneaux porteurs identifiés dans le schéma de développement commercial est "l'alimentation non conventionnelle : circuit court, produits locaux, et régionaux afin d'intégrer une dimension durable dans un développement raisonné du commerce à Neupré" (extrait du schéma de développement commercial) ;

Il est proposé de procéder à une vente de gré à gré sous conditions, à savoir notamment, le développement au sein de l'immeuble à vendre d'un commerce alimentaire proposant notamment des produits locaux ou régionaux et artisanaux répondant à un objectif de développement durable.

#### **24.- Convention d'occupation précaire au profit de la sprl MECASOUDURE d'une bande de terrain autour du terrain de football de Plainevaux - 2021-2022.**

*Depuis 2004, la SPRL MECASOUDURE, occupe une bande de terrain au fond et le long du terrain de football de Plainevaux pour y stocker des bois.*

*Cette bande fait environ 735 mètres carrés.*

*La convention d'occupation précaire 2020-2021 arrive à échéance et Monsieur ~~VANDENBERGH Vincent~~, ancien gérant de la société, souhaite la renouveler à son nom ;*

*Les paiements des indemnités pour cette occupation précaire sont toujours réalisés en temps et en heure par Monsieur ~~VANDENBERGH~~.*

*Cette occupation n'interfère pas l'usage des lieux par la Commune, les associations et l'exploitation forestière des alentours.*

*Cette mise à disposition assure une certaine productivité au bien.*

*Il est proposé au Conseil d'approuver le nouveau contrat pour l'année 2021-2022.*

#### **25.- Convention d'occupation précaire des terrains de la SWL au profit de la Commune de Neupré dans le quartier de l'Oseraie où sont installés des équipements de jeux - 2021-2022.**

*Depuis plusieurs années, la commune de Neupré occupe des terrains appartenant à la Société Wallonne du Logement dans le quartier de l'Oseraie et y a implanté des équipements de jeux.*

*Il s'agit plus précisément :*

*- de la parcelle division 3, section A, n°267P6 occupée par le petit terrain de foot au coin des rues de la Gotte et de l'Oseraie ;*

*- d'une partie de la parcelle division 3, section A, n°267H8 occupée par une de plaine de jeux au bout de la rue des Lotus Blancs ;*

*Cette occupation précaire est gratuite.*

*La convention d'occupation précaire du 15 juin 2020 arrive à échéance et il y a lieu de la renouveler.*

#### **26.- Réfection de chemins forestiers - Approbation des conditions et du mode de passation**

*Il s'agit d'approuver les conditions et le mode de passation pour le dossier de réfection de chemins forestiers, à savoir le chemin du bois de Gérard Chêne.  
Le marché est estimé à 34.504,13 € hors TVA ou 41.750 € , TVAc 21%.  
La procédure choisie est la procédure négociée sans publication préalable.*

## **ADL**

### **27.- Modification budgétaire – budget 2021 de la Régie Communale Ordinaire « Agence de Développement Local de Neupré »**

*L'arrêté du Régent du 18/06/1946 régit la gestion financière des régies communales. Au niveau des recettes, le subside régional peut être revu légèrement à la hausse, la circulaire annonçant le montant pour cette année étant arrivée après approbation des budgets initiaux. Le subside régional augmente de 826,00 €. De plus, des économies à hauteur de 1.500€ sont prévues au niveau des frais de fonctionnement suite à l'organisation du service en télétravail. Au niveau des frais de personnel, une très légère augmentation de 23,58€ est à prévoir. Ces économies et l'indexation du subside régional permettent une diminution du subside communal destiné à maintenir le budget de la régie en équilibre. Celui-ci est donc diminué de 2.302,42 €.  
Conformément à l'obligation légale, le budget de la régie reste en parfait équilibre.*

### **28.- Agrément de l'ADL de Neupré - adaptation du plan d'actions 2021-2026**

*L'agrément de l'ADL de Neupré a été renouvelé en date du 02/02/2021 pour une période de 6 ans. Néanmoins cet agrément est conditionné à la remise à l'administration d'un plan stratégique revu et de fiches action s'y référant. Un important travail a été réalisé par l'ADL en concertation avec le SPW afin d'aboutir à un document répondant à l'ensemble de ces recommandations. Le Conseil communal doit approuver ce plan stratégique ainsi que les fiches actions*

## **Personnel**

### **29.- Rapport de rémunération 2021 (exercice 2020)**

*Conformément à l'article 71 du décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics, le Conseil communal est invité à transmettre chaque année au gouvernement wallon son rapport de rémunération.*

### **30.- Mise à disposition de la juriste de l'administration communale au CPAS de Neupré - représentation du Centre devant le tribunal du travail et devant la Cour du travail.**

*Le CPAS de Neupré souhaite faire appel à la juriste de la Commune de Neupré pour le représenter devant le Tribunal du travail et devant la Cour du travail dans le cadre des recours introduits par les bénéficiaires en matière d'aide sociale et de revenu d'intégration sociale.*

*La juriste dispose d'une expérience dans ces matières.*

*Pour pouvoir exercer cette mission, une convention de mise à disposition doit être conclue.*

*Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre des synergies.*

## **A la demande de Madame Diana PICONE, du groupe PS**

**31.- Motion pour renforcer la sensibilisation autour de l'accessibilité des lieux publics aux personnes accompagnées d'un chien d'assistance.**

**POINT SUPPLEMENTAIRE**

**32.- Mission d'architecture pour la réalisation de logements de transit -  
Approbation des conditions et du mode de passation**

*Marie Marcotty, architecte en charge du dossier de conception « Construction de logements de transit » cessant ses activités et sa mission n'étant pas terminée, le Conseil communal a lancé un marché pour la mission d'architecture en séance du 19 mai 2021.*

*Toutefois, aucune offre ne nous est parvenue à l'issue des délais impartis, les datelines étant très justes.*

*Le service Cadre de vie a alors modifié le cahier spécial des charges et il s'agit d'approuver les conditions et le mode de passation du nouveau marché (procédure négociée sans publication préalable).*

*Le Collège communal a décidé en séance du 4 mai 2021 de résilier les marchés de service relatifs à la mission coordination santé-sécurité (attribué à Imhotep Engineering) et à la mission d'étude de stabilité (attribué à BE Mosan) de manière à confier toutes les missions d'architecture à un seul et même adjudicataire. Les deux marchés susmentionnés étant divisés en tranche fermes et conditionnelles, la résiliation était permise.*

*La mission complète est estimée à 39.669,43 € HTVA, soit 48.000,00 € TVAC.*